

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 211

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 47 SEPTIES**

À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« 1,1 fois ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale, sous réserve du maintien :

– de la disposition selon laquelle la part incitative peut ne représenter que 10% du produit total de la TEOM ;

– de la possibilité de reporter de cinq ans la mise en œuvre de la TEOM incitative en cas de rattachement d'une commune à un EPCI qui fait application des dispositions du présent article.